

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE MUSIQUE A BETHUNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT N°1

Considérant la décision n°2023_205 en date du 23 mars 2023, autorisant la signature d'un accordcadre multi attributaires ayant pour objet les missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois dans les mêmes conditions sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT avec les sociétés suivantes :

Société APAVE située à Calais Cedex (62102), 84 rue de Haguenau, CS 20117

- Société SOCOTEC située à Arras (62000), 2 rue du 29 juillet
- Société PREVENTEC ayant son siège social à Loos-lez-Lille (59120), Bâtiment Hermès, 407 rue Salvator Allende

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés le 03 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent pour la réalisation des missions de contrôle technique concernant les travaux de construction d'un Conservatoire de danse et de musique à Béthune et qu'en conséquence les trois sociétés titulaires de l'accord-cadre ont été consultées,

Considérant qu'après analyse des offres et des notes obtenues par les candidats, la proposition de la société PREVENTEC apparaît la plus avantageuse, pour un montant de 25 710,00 € HT et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de garantie de parfait achèvement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>**DECIDE**</u> d'attribuer un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un Conservatoire de danse et de musique à Béthune, avec la société PREVENTEC ayant son siège social à Loos-lez-Lille (59120), Bâtiment Hermès, 407 rue Salvadore Allendé, et de le signer pour un montant de 25 710,00 € HT et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 1. 5 JAN 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 5 JAN. 2025

Et de la publication le : 15

1 5 JAN, 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

RT Julien

2 /2